

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SILVER AUTONOMIE - Part I FCP géré par COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Nom de l'initiateur : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Code Isin : FR0012403855

Site internet : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Devise du produit : Euro

Contact : Appelez le +33 1 42 03 53 11 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000026

Date de production du document d'informations clés : 22/01/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : SILVER AUTONOMIE (ici, « l'OPCVM » ou le FCP ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Classification AMF : Actions internationales

Durée : L'OPC a été créé le 25/02/2015 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Objectifs : L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur composite de référence 40% MSCI EMU et 20% MSCI World et 40% MSCI World Health Care, sur ladurée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux liés à la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile, se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique environnementale et sociale. Cet objectif est associé à une démarche durable, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'une note d'impact social. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ». Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les entreprises qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome, au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein de son univers d'investissement tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en quatre temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement : l'équipe de gestion s'appuiera sur trois critères pour déterminer l'univers d'investissement : la classification GICS (Global Industry Classification Standard), la zone géographique et la capitalisation boursière.
2. Application de filtres d'exclusions sectorielles et normatives ; exclusion des entreprises :
3. Dont les activités sont liées au secteur de l'armement (armes chimiques, biologiques, armes à sous-munitions, mines antipersonnel)
4. Qui appartiennent aux secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz, tabac, pornographie, jeux d'argent
5. Qui ne respectent pas certains critères liés à la production d'électricité, au respect du Pacte Mondial des Nations Unies, à la gouvernance, et l'émission d'obligations souveraines

6. Analyse extra-financière (risques ESG et impact social) : l'approche de l'équipe de gestion repose sur la sélection d'entreprises ayant un impact positif sur la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile et qui intègrent une bonne gestion des risques ESG à travers une approche "Best-in-universe" et « Best effort ». A cet effet, les gérants attribuent aux entreprises une première notation de risques ESG sur une échelle de 0 à 10 avec l'aide du fournisseur de données MSCI. S'ajoute à la note de risques ESG, une note d'impact social sur deux sous-thématiques « Besoins fondamentaux » et « Bien-être » liées à la thématique de « la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile ». Il en résulte une note ESG moyenne pour chaque entreprise de l'univers d'investissement permettant d'exclure au moins 20% des valeurs ayant la note la plus faible ainsi que les valeurs dont la note d'impact sur le thème du fonds est nulle.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

7. Analyse financière.

100% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actifnet suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros (de 0% à 25%), aux actions de pays émergents (de 0% à 10%), aux actions de l'EEE (Espace Economique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni (de 30% à 100%).

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris des pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

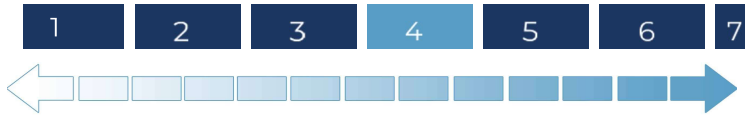
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à titre de couverture au risque de change.

Affectation des revenus : Capitalisation
Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Investisseurs de détail visés : Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs institutionnels
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : COLVILLE CAPITAL PARTNERS France - 71, boulevard Raspail - 75006 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de performance montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et mars 2024, intermédiaire entre mai 2018 et mai 2023 et favorable entre août 2016 et août 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 470 €	2 390 €
	Rendement annuel moyen	-45.30%	-24.89%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 880 €	8 310 €
	Rendement annuel moyen	-31.20%	-3.63%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 650 €	15 500 €
	Rendement annuel moyen	6.50%	9.16%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 800 €	23 840 €
	Rendement annuel moyen	38.00%	18.98%

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	531 €	1 774 €
Incidence des coûts annuels (*)	5.31%	2.39% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 11.55% avant déduction des coûts et de 9.16% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	400 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro

Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.25% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	120 Euro
Coûts de transaction	0.11% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	11 Euro

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	10% au-delà de l'indicateur composite de référence, 40% MSCI EMU dividendes nets réinvestis, 20% MSCI World Hedged to EUR Net Total Return et 40% MSCI World Health Care Hedged to EUR Net Total Return, A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE : veuillez contacter la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, par courriel contact@colvillecapitalpartners.fr ou par courrier, de préférence avec A/R (COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE – à l'attention de la direction risques et conformité – COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE - Service Clients – 71, boulevard Raspail - 75006 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats et de Swing Pricing pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

SILVER AUTONOMIE - Part R FCP géré par COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Nom de l'initiateur : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

Code Isin : FR00140052N5

Site internet : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>

Devise du produit : Euro

Contact : Appelez le +33 1 42 03 53 11 pour de plus amples informations

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés. COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000026

Date de production du document d'informations clés : 07/01/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : SILVER AUTONOMIE (ici, « l'OPCVM » ou le FCP ou « l'OPC ») est un Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Classification AMF : Actions internationales

Durée : L'OPC a été créé le 25/02/2015 et sa durée d'existence prévue est 99 ans.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Objectifs : L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur composite de référence 1/3 MSCI EMU, 1/3 MSCI World et 1/3 MSCI World Health Care, sur la durée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux liés à la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile, se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique environnementale et sociale. Cet objectif est associé à une démarche durable, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'une note d'impact social. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ». Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière. L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les entreprises qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome, au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein de son univers d'investissement tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en quatre temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement : l'équipe de gestion s'appuiera sur trois critères pour déterminer l'univers d'investissement : la classification GICS (Global Industry Classification Standard), la zone géographique et la capitalisation boursière.
2. Application de filtres d'exclusions sectorielles et normatives ; exclusion des entreprises :
3. Dont les activités sont liées au secteur de l'armement (armes chimiques, biologiques, armes à sous-munitions, mines antipersonnel)
4. Qui appartiennent aux secteurs suivants : charbon, pétrole et gaz, tabac, pornographie, jeux d'argent
5. Qui ne respectent pas certains critères liés à la production d'électricité, au respect du Pacte Mondial des Nations Unies, à la gouvernance, et l'émission d'obligations souveraines
6. Analyse extra-financière (risques ESG et impact social) : l'approche de l'équipe de gestion repose sur la sélection d'entreprises ayant un

impact positif sur la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile et qui intègrent une bonne gestion des risques ESG à travers une approche "Best-in-universe" et « Best effort ». A cet effet, les gérants attribuent aux entreprises une première notation de risques ESG sur une échelle de 0 à 10 avec l'aide du fournisseur de données MSCI. S'ajoute à la note de risques ESG, une note d'impact social sur deux sous-thématiques « Besoins fondamentaux » et « Bien-être » liées à la thématique de « la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile ». Il en résulte une note ESG moyenne pour chaque entreprise de l'univers d'investissement permettant d'exclure au moins 20% des valeurs ayant la note la plus faible ainsi que les valeurs dont la note d'impact sur le thème du fonds est nulle.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

7. Analyse financière.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'une note ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actifnet suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros (de 0% à 25%), aux actions de pays émergents (de 0% à 10%), aux actions de l'EEE (Espace Economique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni (de 30% à 100%).

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à titre de couverture au risque de change.

Affectation des revenus : Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

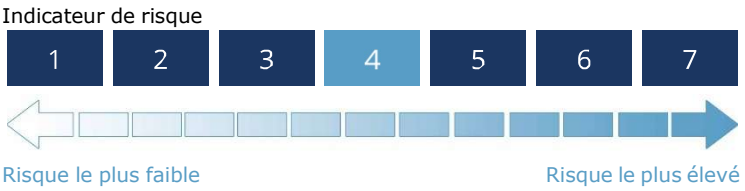
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Investisseurs de détail visés : Cet OPC est ouvert à tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : COLVILLE CAPITAL PARTNERS France - 71, boulevard Raspail - 75006 Paris.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux

futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et mars 2024, intermédiaire entre août 2015 et août 2020 et favorable entre juin 2016 et juin 2021.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'Investissement 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 040 €	3 100 €
	Rendement annuel moyen	-39.60%	-20.88%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 830 €	8 160 €
	Rendement annuel moyen	-31.70%	-3.99%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 800 €	11 210 €
	Rendement annuel moyen	-2.00%	2.31%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 820 €	15 530 €
	Rendement annuel moyen	38.20%	9.20%

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	691 €	2 346 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.91%	3.96% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6.27% avant déduction des coûts et de 2.31% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	400 Euro
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 Euro
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	211 Euro
Coûts de transaction	0.83% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	80 Euro
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% au-delà de l'indicateur composite de référence, 40% MSCI EMU dividendes nets réinvestis, 20% MSCI World Hedged to EUR Net Total Return et 40% MSCI World Health Care Hedged to EUR Net Total Return, A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les parts de cet OPC sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE : veuillez contacter la société COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, par courriel contact@colvillecapitalpartners.fr ou par courrier, de préférence avec A/R (COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE – à l'attention de la direction risques et conformité – COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE - Service Clients – 71, boulevard Raspail - 75006 Paris). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société .
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans ou 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://colvillecapitalpartnersfrance.com>
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact

en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats et de Swing Pricing pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne
2009/65/CE

Mise à jour : 01/04/2025

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► Dénomination :

SILVER AUTONOMIE

► Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été agréé le 23/01/2015 et créé le 25/02/2015 pour une durée de 99 ans.

► Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
Part I FR0012403855	Capitalisation	Euro	100 000 euros	Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs institutionnels	1 part avec un montant minimum de 100 000 euros. Les ordres de souscriptions et les rachats ultérieurs pourront s'effectuer en cent-millièmes de parts.
Part R FR00140052N5	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	1 part

*Par exception sur décision de la société de gestion, il sera possible de souscrire un montant initial d'un cent-millième de la part I.

► Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE,
71 boulevard Raspail
75006 PARIS

I-2 Acteurs

► Société de gestion : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail – 75006 PARIS - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 06/05/2019, sous le n° GP-19000026.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► Dépositaire et conservateur :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75009 PARIS

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

► **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Frédéric SELLAM - 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où notamment l'OPCVM est admis à la circulation en EUROCLEAR. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Gestionnaire administratif et comptable**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75009 PARIS

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

• **Code ISIN :**

• **Part I :** FR0012403855

• **Part R :** FR00140052N5

• **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts :** Au porteur.

Décimalisation : Les parts sont exprimées en cent-millièmes pour les parts I et en millièmes de parts pour les parts R.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2016.

► **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

Part I : FR0012403855

Part R : FR00140052N5

► Classification AMF : Actions internationales

► OPC d'OPC :

Jusqu'à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur composite de référence : MSCI EMU Net Return Index (40%), MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (20%) et le MSCI World Healthcare 100% Hedged to EUR Index (40%) à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux liés à la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile, se distinguant par la qualité de leur gouvernance et leur politique environnementale et sociale. Cet objectif est associé à une démarche durable, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'une note d'impact social. L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

► Indicateur composite de référence : MSCI EMU Net Return EUR Index (40%) et MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (20%) et le MSCI World Healthcare 100% Hedged to EUR Index (40%)

L'indice MSCI EMU Net Return EUR Index (Union économique et monétaire européenne) est un indice qui a pour objet de représenter l'évolution des marchés des grandes et moyennes capitalisations dans les 10 Pays des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne Avec 247 valeurs, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière flottante de l'Union économique et monétaire européenne. (code Bloomberg <M7EM Index). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return reflète la représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés. Avec 1 397 composants, l'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant dans chaque pays.(code Bloomberg <MXWOHEUR Index). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice MSCI World Health Care 100% Hedged to EUR Index est conçu pour couvrir les segments des grandes et moyennes capitalisations des pays des marchés développés (DM) . Tous les titres de l'indice sont classés dans le secteur des soins de santé conformément à la norme de classification industrielle mondiale (GICS®). (code Bloomberg <HE728662 Index). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

L'administrateur MSCI de l'indice composant l'indicateur de référence MSCI EMU Net Return EUR Index, le MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index et le MSCI World Health Care 100% Hedged to EUR Index sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

L'OPCVM a pour stratégie d'investir dans des actions de sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés français, européens et internationaux dont l'activité bénéficie aux seniors et respectent les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome. L'OPCVM n'a recours aux instruments dérivés que dans le cadre de couverture du risque de change.

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable et est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations complémentaires sont présentes en annexe.

Taxonomie :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et la réduction de la pollution ;

- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne. Son alignement avec la Taxonomie européenne est de 0%.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et son processus ESG a été audité par un auditeur reconnu par le label.

L'OPCVM est investi à 100% en investissements durables sauf exceptions prévues par la réglementation.

L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein de son univers d'investissement tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en quatre temps :

- Constitution de l'univers d'investissement : l'équipe de gestion s'appuiera sur trois critères pour déterminer l'univers d'investissement : la classification GICS (Global Industry Classification Standard), la zone géographique et la capitalisation boursière.
 - a. Identification des entreprises appartenant aux secteurs suivants :
 - Secteur GICS : Soins de santé ;
 - Groupe d'industries GICS : Logiciels et services ;
 - Sous-industries GICS : Technologie du matériel informatique du stockage et des périphériques, Traitement des données et services externalisés, Services et médias interactifs, Vente au détail de vêtements, Vente au détail spécialisée, Aliments et viandes conditionnés, REIT centre de données, REIT de bois d'œuvre, REIT de centres de stockage en libre-service, REIT de Tours de télécommunication, Restaurants, Autres REIT spécialisés, Distributeurs – Diversifiés, Gaz industriels, Conglomérats industriels, Composants et équipements électroniques, Données financières et Bourses, Services de recherche et conseils, Produits pour l'industrie du bâtiment, Produits chimiques spécialisés, Produits de soins personnels, Sociétés commerciales et distributeurs commerciaux. [Banque de dépôt et de gestion des biens](#). Transport terrestre de voyageurs.
 - b. Préférences géographiques : Amérique du Nord, Canada, Europe de l'Ouest et Europe de l'Est.
 - c. Préférences de capitalisation : entreprise de plus de 4 milliards d'euros de capitalisation boursière.

Par ailleurs, sur la base de l'expertise de l'équipe de gestion, il pourra être inclus dans l'univers d'investissement des titres ne faisant pas partie d'un secteur, d'un groupe d'industries ou sous-industrie GICS mentionnés ci-dessus dès lors qu'un lien avec l'objectif du fonds pourra être démontré. La totalité des titres rajoutés à l'univers d'investissement selon cette méthode constituera une part inférieure à 10% de l'univers d'investissement. Les valeurs notées ESG hors de l'univers d'investissement disposent d'une note ESG supérieure à l'évaluation ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille, calibrée sur la base de l'univers initial.

- Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : le processus de sélection de titres dispose de plusieurs exclusions sectorielles et normatives visant à éliminer les entreprises :
 - Qui sont impliquées dans les armes controversées (mine antipersonnel et arme à sous-munitions, arme chimique et arme biologique),
 - Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la production du tabac,
 - Dont plus de 5% du chiffre d'affaires est exposé à l'extraction, l'exploitation, l'exploration, le raffinage de charbon thermique, ou à la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
 - Développant de nouveaux projets d'extraction, d'exploitation, d'exploration, de raffinage de charbon thermique, ou de fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités.
 - Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels
 - tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels
 - Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs des jeux d'argent,
 - Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de la pornographie.
 - Dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris,
 - Qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Une violation d'au moins un des 10 principes suffit pour déclencher l'exclusion.
 - Dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
 - Dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire et grise du GAFI

A exclure de ses univers d'investissement les obligations souveraines des pays et territoires figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sur la liste noire et grise du GAFI, dont la dernière version de l'IPC publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

- **Analyse extra-financière (risques ESG et impact social) :** l'approche de l'équipe de gestion repose sur la sélection d'entreprises à travers une approche "Best-in-universe" et « Best effort », ayant un impact positif sur la santé, l'autonomie des seniors, le maintien à domicile et qui intègrent également une bonne gestion des risques ESG.

A cet effet, les gérants attribuent dans un premier temps aux entreprises une première notation de risques ESG sur une échelle de 0 à 10 en se basant sur les données du fournisseur de données MSCI. L'équipe de gestion a sélectionné 11 indicateurs pertinents sur chaque pilier E, S et G :

- Environnement (4) : Score émission carbone MSCI, Performance relative des émissions carbone, Efforts dans l'utilisation des sources d'énergies propres, Gestion de l'eau.
- Social (4) : Gestion du travail, Part des femmes dans les postes de direction, Performance en matière de sécurité au travail, Plan de formation des talents.
- Gouvernance (3) : Ethique des affaires, % de femmes dans le board, Indépendance du board.

Sont exclues à ce stade, les entreprises ne disposant pas de notation de risques ESG.

S'ajoute dans un second temps à la note de risque ESG, une note d'impact social. Elle se décompose en trois parties :

- **Analyse qualitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors :** l'équipe de gestion analyse qualitativement pour chaque entreprise de l'univers, son impact positif à la thématique de la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors en précisant le produit ou service développé par l'entreprise et mis à disposition des seniors répondant à cette thématique. Colville Capital Partners a identifié que cette thématique regroupait deux sous-thématiques d'impact : « Besoins fondamentaux » et « Bien-être ». Toute entreprise démontrant une contribution positive à l'une d'entre elles obtient la note de 5 points.

- **Analyse quantitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors:** l'équipe de gestion s'appuie sur les données reportées dans les rapports publics. Elle a choisi 7 critères permettant de quantifier l'impact. Les critères 1 à 4 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement qui ont vocation à vendre leurs produits et services directement au grand public (BtoC). Les critères 5 à 8 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement dont l'activité est tournée vers d'autres entreprises (BtoB).

Critères BtoC:

- Critère 1 : au moins 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise est en lien avec le secteur de la santé.
- Critère 2 : au moins un produit contribuant à la santé, à l'autonomie et/ou au bien-être des seniors est utilisé par un million de personnes ou plus.
- Critère 3 : l'offre de produits et services de l'entreprise inclut au moins trois produits contribuant à la santé, à l'autonomie et/ou au bien-être des seniors (ou un seul produit ou service si celui-ci est jugé essentiel).
- Critère 4 : la stratégie de l'entreprise intègre la problématique du vieillissement de la population.

Critères BtoB :

- Critère 5 : au moins 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise est en lien avec le secteur de la santé.
- Critère 6 : l'entreprise propose des produits ou services qui ont une part de marché de plus de 10% auprès des entreprises présentes dans les secteurs de la santé ou des biotechnologies.
- Critère 7 : l'offre de produits et services de l'entreprise inclut au moins trois produits en lien avec le thème du fonds (ou un seul produit ou service si celui-ci est jugé essentiel).
- Critère 8 : L'entreprise dispose d'un véhicule d'investissement d'a minima 1 Md€ d'encours dédiés au financement d'entreprises de santé (biotech, pharma, medtech...)

Toute entreprise répondant à minima à 1 des 8 critères obtient une note de 5 points.

- **Mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH) :**
Afin de s'assurer que l'impact positif d'une entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors ne se fait pas au détriment des considérations environnementales et sociales, Colville Capital Partners mène une analyse des entreprises, à l'aide des données ESG de la base de données de MSCI, sur les indicateurs suivants :
 - Climat : Emission carbone scope 1, 2 et 3, Empreinte carbone, Intensité de la consommation d'énergie
 - Ressources : Energies non renouvelables, Tonnes de polluants relâchés dans l'eau,
 - Economie circulaire : Tonnes de déchets toxiques émis,
 - Questions sociales et relatives aux employés : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Une contribution négative sur l'un des critères mentionnés ci-dessus engendre un malus de 0,5 points sur la note d'impact. Le malus maximum est ainsi de 5 points.

Une note d'impact de 0 à 10 est ainsi attribuée à chaque entreprise.

Enfin, la note de risques ESG et la note d'impact sont additionnées, avec un poids égal, afin d'aboutir à une note ESG final pour chaque entreprise de l'univers d'investissement. Cette note ESG finale permet d'exclure au minimum 20% de valeurs ayant la note la plus faible et les valeurs dont la note d'impact sur le thème du fonds est nulle.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre

utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

- Stratégie financière : notre méthodologie d'analyse repose sur 4 piliers :
 - La qualité du modèle d'affaires : prévisibilité, retour sur capital investi élevé, barrières à l'entrée et risques de disruption technologique faibles ;
 - La compétence, l'honnêteté des dirigeants et leur alignement d'intérêts avec les actionnaires : les critères analysés comprennent par exemple la rémunération des dirigeants, la rationalité du management pour distribuer du capital excédentaire aux investisseurs, la prise en compte de toutes les parties prenantes, le lancement de nouveaux produits à fort potentiel, les opportunités de croissance durable pour l'entreprise sur son marché cœur, les opportunités d'acquisitions largement créatrices de valeur ;
 - Les possibilités de croissance interne et externe de l'entreprise ;
 - La valorisation qui se fait principalement à travers l'analyse des Free Cash Flow yields.

100% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG.

La société de gestion procédera aux investissements selon ses propres analyses.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Silver Autonomie bénéficie du label français ISR et relève de l'article 9 du règlement SFDR. Conformément à son objectif de gestion, tous ses investissements contribuent à la santé, l'autonomie des seniors et à leur maintien à domicile et ont un impact positif. De plus, l'équipe de gestion a pris la décision de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité et à réaliser un reporting sur les PAI (Principal Adverse Impact).

La méthodologie d'analyse et d'évaluation des critères ESG, ainsi que les critères retenus sont revus tous les ans.

Dans le cadre de l'analyse d'impact social et environnemental et de gouvernance des entreprises, l'équipe de gestion réalise un reporting des indicateurs pour mesurer la performance extra-financière conformément au référentiel du Label ISR.

Les indicateurs utilisés par Silver Autonomie sont :

- Indicateur SAM : indicateur de performance quantitatif propriétaire. Il vise à évaluer l'impact des entreprises du portefeuille par rapport à l'objectif durable du fonds tout en permettant de refléter l'hétérogénéité des profils des entreprises pour avoir un impact sur la santé, l'autonomie, et le maintien à domicile des seniors.
- Empreinte carbone : émission de GES (scope 1, 2 et 3) des entreprises du portefeuille pondéré par le taux de détention de Colville Capital Partners.

Le fonds s'engage à surperformer par rapport à son univers d'investissement : l'indicateur SAM et l'indicateur PAI : empreinte carbone (cf ci-dessus point 2).

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 30% à 100% aux marchés des actions de l'EEE (Espace Économique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni,
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation, comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros,
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

Le fonds n'a recours aux instruments dérivés que dans le cadre de couverture du risque de change. Il pourra être exposé à 100% au risque de change.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- actions :

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur des marchés réglementés des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des titres de créance court terme ;
- des titres de créances négociables ;
- des instruments du marché monétaire ;

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont Investment Grade à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation avec des maturités de 3 à 10 mois.

Les gérants cherchent à investir dans des entreprises leaders sur des marchés de niche avec fortes barrières à l'entrée, générant des retours sur capitaux investis élevés et possédant une valorisation raisonnable.
Ces instruments se limitent aux émetteurs de l'OCDE.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de change : couverture

Le gérant peut utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures listés

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture totale ou partielle du portefeuille.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

4- Titres intégrant des dérivés :

Néant.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts d'une durée maximale de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Il peut employer jusqu'à 10% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Liquidité

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment pour faire face aux rachats des parts par les investisseurs.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Contrat constituant des garanties financières : Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro (par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque en matière de durabilité** : la survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance peut avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
- **Risque lié aux données ESG** : s'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

L'OPCVM relève de l'article 9 du règlement SFDR.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels. Part R : Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

L'investisseur qui souscrit à cet OPCVM souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « dynamique », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques. L'investisseur institutionnel, qui appartient à la catégorie « investisseur professionnel », est réputé apte à estimer le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM. Tout investisseur doit informer immédiatement la société de gestion s'il devient une « US Person ».

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion de l'OPCVM

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

► **Caractéristiques des parts :**

La part I est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

La part R est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée à des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Valeur liquidative d'origine

Part I : 100 000.00 euros. Part R : 1000 euros

La quantité de parts est exprimée en cent-millièmes pour les parts I et en millièmes de parts pour les parts R.

Montant minimum de souscription initiale :

Part I : 1 part avec un montant minimum de souscription de 100 000 euros. Par exception sur décision de la société de gestion, il sera possible de souscrire un montant initial d'un cent-millième de part.

Part R : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : Un cent-millième de part pour les parts I et un millième de part pour les parts R.

Les souscriptions et les rachats pourront être effectués en montant.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvré</i>	<i>J ouvré</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+3 ouvrés</i>	<i>J+3 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 12h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 12h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Dispositifs de plafonnement des rachats (Gates) et de mécanisme de Swing Pricing ou Droits ajustables :**

- Absence de mécanisme de plafonnement des rachats (Gates) : le Fonds n'a pas recours à un mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.
- Absence de mécanisme de Swing Pricing ou de Droits ajustables : le Fonds n'a pas recours à un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) ou à un mécanisme de droits ajustables.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts R ,
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
			Part I	Part R
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC maximum	2,00 TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services tels que (liste non exhaustive) : - Frais d'enregistrement et de référencement des fonds tels que : - Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ; - Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ; - Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ... - Frais d'information clients et distributeurs tels que : - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ; - Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ; - Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin). - Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, tels que : - Frais de commissariat aux comptes ; - Frais liés au dépositaire ; - Frais liés aux teneurs de compte ; - Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ; - Frais d'audit ; - Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...); - Frais juridiques propres à l'OPC ; - Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs tels que : - Frais de mise en oeuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...); - Cotisations Associations professionnelles obligatoires ; - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.	Actifs net	0,20 % TTC maximum	
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	

4	Commissions de mouvement Dépositaire: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	En TTC - Actions, Droits : • France, Belgique, Pays-Bas : 15€ • Pour les autres Pays : 40€ - Obligations, Titres de Créances négociables : • France : 25€ • Etranger : 55 € - OPC (FIA et OPCVM) : • France / admis Euroclear : 15€ • Etranger : 40€ • Offshore : 150€ - Marchés à terme : • MONEP Futures : 0,75 €/lot • Traités en CHF : 1 CHF/lot • US BOT CME Futures : 1 \$/lot • LIFFE Traités en Livres Sterling Futures: 1£ / lot	
5	Commission de surperformance	Actif net	10% au-delà de l'indicateur composite de référence, 40% MSCI EMU dividendes nets réinvestis et 20% MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return et 40% MSCI World Health Care 100% Hedged to EUR Net Total Return, avec High Water Mark	15% au-delà de l'indicateur composite de référence, 40% de MSCI EMU dividendes nets réinvestis et 20% MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return et 40% MSCI World Health Care 100% Hedged to EUR Net Total Return, avec High Water Mark

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel, sur la période de référence du fonds, tels que définis ci-après :

Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent.

Année	Performance du fonds en valeur	VL	HWM début de période	Performance du fonds indicé en valeur	Sous performance devant être compensée l'année suivante	Paiement d'une commission de surperformance
0		100,0	100,0			
1	5	105,0	100,0	4,0	0,0	Oui
2	-11	94,0	105,0	-6,0	-5,0	Non
3	-1	93,0	105,0	1,0	-7,0	Non
4	15	108,0	105,0	-3,0	0,0	Oui
5	2	110,0	108,0	4,0	-2,0	Non
6	1	111,0	108,0	3,0	-4,0	Non
7	3	114,0	108,0	4,0	-5,0	Non
8	2	116,0	108,0	3,0	-6,0	Non
9	-2	114,0	108,0	1,0	-9,0	Non
10	-4	110,0	108,0	-3,0	-10,0	Non
11	1	111,0	108,0	2,0	-11,0	Non
12	12	123,0	108,0	0,0	0,0	Oui

A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission est instaurée.

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Concernant la part I :

- 10% TTC de la performance au-delà de l'indice.

- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 10% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite MSCI EMU dividendes nets réinvestis (40%) et MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (20%) et MSCI World Healthcare 100% Hedged to EUR Index (40%). Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de mars de chaque année et pour la première fois à fin mars 2016. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.
- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Concernant la part R :

- 15% TTC de la performance au-delà de l'indice.
- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite MSCI EMU dividendes nets réinvestis (40%) et MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (20%) et MSCI World Health Care 100% Hedged to EUR Index (40%). Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvré du mois de mars de chaque année et pour la première fois à fin mars 2023. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.
- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 an à l'infini est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de commission de surperformance.

Sélection des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Société de gestion :
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE
71 boulevard Raspail
75006 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles en effectuant une demande auprès de la société de gestion à l'adresse : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail, 75006 PARIS ou sur le site internet : www.colvillecapitalpartnersfrance.com.

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes ou milliardièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

SILVER AUTONOMIE
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Facilités destinées aux investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion
COLVILLE CAPITAL PARTNERS
71 boulevard Raspail
75006 Paris

Aux fins des présentes Informations destinées aux investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg, le « Fonds » désigne le FCP.

Le Fonds est domicilié en France, a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et a été créé le 25 Février 2015 pour une durée de 99 ans.

Le Fonds est autorisé à la commercialisation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sur base du passeport européen dans le cadre de la Directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeur mobilières (« Directive OPCVM »), telle que transposée dans les lois nationales Luxembourgeoises.

Les facilités à l'attention des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg sont reprises ci-dessous en conformité avec l'article premier, alinéa 4) de la Directive européenne 2019/1160 du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE et 2011/61/UE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, et plus particulièrement l'article 92 de la Directive 2009/65/CE.

Traitement des ordres de souscription, de rachat et de remboursement

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion peuvent être effectués auprès de votre banque, intermédiaire financier ou distributeur.

Païement des sommes distribuables prévues au prospectus

Le paiement des sommes distribuables qui seraient le cas échéant dues aux porteurs du Fonds sera effectué par le dépositaire et conservateur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6, avenue de Provence, 75009 PARIS, France.

Obtention des informations relatives aux passages d'ordres et aux modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements

Toutes les informations relatives à la procédure de souscription, de rachat et de conversion, ou la procédure relative au versement des recettes provenant des rachats, des remboursements, ainsi qu'au versement des sommes distribuables le cas échéant, sont disponibles en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr>, sur requête auprès de l'agent de Facilités FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Traitement des réclamations et information relative à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement

Toute réclamation peut être adressée gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de Gestion, ou (iii) FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Toute information relative à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leurs investissements peut être obtenue gratuitement auprès de (i) la Société de Gestion, ou (ii) FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Des informations supplémentaires relatives à la politique de réclamation ainsi qu'à la politique de vote peuvent être obtenues en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr>

Mise à disposition des informations et des documents requis en vertu du Chapitre IX dans les conditions définies à l'article 94 de la Directive OPCVM

Les prospectus, DICI(s), règlement ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel du Fonds sont disponibles gratuitement auprès de (i) votre banque, intermédiaire financier ou distributeur, (ii) la Société de Gestion, (iii) en ligne sur ce lien <https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr> ou (iv) sur demande auprès de FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Fourniture des informations relatives aux tâches que les facilités exécutent à l'attention des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg

Les informations relatives aux tâches que les facilités exécutent à destination des investisseurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg peuvent être obtenues sur support durable sur [ce lien https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr](https://eufacilities.fundglobam.com/colville-fr) ou sur demande adressée à de FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, ou via la rubrique « EU Facilities » sur le site <https://www.fundglobam.com/eu-facilities/>.

Point de contact pour communiquer avec les autorités compétentes au Grand-Duché de Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier, CSSF)

FundGlobam, service « EU Facilities », 12 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Mis à jour le 07 novembre 2022

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **SILVER AUTONOMIE**
 Identifiant d'entité juridique : **9695009JG4G4RD7DWB88**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● ☒ Oui	●● ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 100% ¹	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

¹ Hors liquidités et instruments de couverture.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

SILVER AUTONOMIE a pour objectif social de contribuer à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors. L'OPCVM recherche une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, 40% MSCI EMU dividendes nets réinvestis, 20% MSCI World 100% Hedged to Euro Net Total Return et 40% MSCI Health Care Hedged to EUR Net Total Return, sur la durée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité apporte des solutions aux enjeux liés à la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile, se distinguant par la qualité de leur gouvernance et de leur politique environnementale et sociale. Cet objectif est associé à une démarche durable, intégrant la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et d'une note d'impact social. Le fonds a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de l'objectif social de SILVER AUTONOMIE, à savoir la contribution à la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors sont :

- Analyse qualitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion analyse qualitativement pour chaque entreprise de l'univers, son impact positif à la thématique de la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors en précisant le produit ou service développé par l'entreprise et mis à disposition des seniors répondant à cette thématique. Colville Capital Partners a identifié que cette thématique regroupait deux sous-thématiques d'impact : « Besoins fondamentaux » et « Bien-être ».
- Analyse quantitative de l'impact de l'entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des seniors : l'équipe de gestion s'appuie sur les données reportées dans les rapports publics. Elle a choisi 8 critères permettant de quantifier l'impact. Les critères 1 à 4 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement qui ont vocation à vendre leurs produits et services directement au grand public (BtoC). Les critères 5 à 8 sont relatifs aux entreprises de l'univers d'investissement dont l'activité est tournée vers d'autres entreprises (BtoB). Le critère 8 concerne les entreprises disposant d'un véhicule d'investissement d'au moins 1 Md€ d'encours dédiés au financement d'entreprises de santé (biotech, pharma, medtech...).

•

Les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH) sont :

- Climat : Emissions carbone scopes 1, 2 et 3, Empreinte carbone, Intensité de la consommation d'énergie.
- Ressources : Energies non renouvelables, Tonnes de polluants relâchés dans l'eau.
- Economie circulaire : Tonnes de déchets toxiques émis.
- Questions sociales et relatives aux employés : Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Les indicateurs de durabilité permettant d'identifier les risques ESG sont :

- Environnement (4) : Score émission carbone MSCI, Performance relative des émissions carbone, Efforts dans l'utilisation des sources d'énergies propres, Gestion de l'eau.
- Social (4) : Gestion du travail, Part des femmes dans les postes de direction, Performance en matière de sécurité au travail, Plan de formation des talents.

- Gouvernance (3) : Ethique des affaires, % de femmes dans le board, Indépendance du board.

Dans le cadre du label ISR, Silver Autonomie s'engage à surperformer par rapport à son univers d'investissement : l'indicateur SAM et l'indicateur PAI : empreinte carbone.

Indicateur SAM : indicateur de performance quantitatif propriétaire. Il vise à évaluer l'impact des entreprises du portefeuille par rapport à l'objectif durable du fonds tout en permettant de refléter l'hétérogénéité des profils des entreprises pour avoir un impact sur la santé, l'autonomie, et le maintien à domicile des séniors.

Empreinte carbone : émission de GES (scope 1, 2 et 3) des entreprises du portefeuille pondéré par le taux de détention de Colville Capital Partners.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'équipe de gestion prend en compte les incidences négatives aux enjeux environnementaux et sociaux pour lesquelles elle dispose de données. Elles sont prises en compte via :

- La mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH).
- Les indicateurs de performance ESG.
- La politique d'exclusion.

Mesure de la contribution négative aux enjeux environnementaux et sociaux (DNSH) :

Afin de s'assurer que l'impact positif d'une entreprise sur la santé, l'autonomie et le maintien à domicile des séniors ne se fait pas au détriment des considérations environnementales et sociales, Colville Capital Partners mène une analyse des entreprises, à l'aide des données de MSCI ESG, sur les indicateurs cités précédemment sur les thématiques Climat, Ressources et Economie Circulaire et Questions sociales et relatives aux employés.

Une contribution négative sur l'un des critères mentionnés ci-dessus engendre un malus de 0,5 points sur la note d'impact. Le malus maximum engendré par les DNSH est de -5.

Indicateurs de performance ESG :

Nous avons choisi de suivre, parmi nos indicateurs de performance ESG, l'intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles nous investissons et la mixité au sein de leur conseil d'administration.

Politique d'exclusion :

Nous nous interdisons d'investir dans des sociétés :

- Qui sont impliquées dans les armes controversées (mine antipersonnel et arme à sous-munitions, arme chimique et arme biologique),
- Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la production du tabac,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dont plus de 5% du chiffre d'affaires est exposé à l'extraction, l'exploitation, l'exploration, le raffinage de charbon thermique, ou à la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage.
- Développant de nouveaux projets d'extraction, d'exploitation, d'exploration, de raffinage de charbon thermique, ou de fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités.
- Dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels
- Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels
- Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs des jeux d'argent,
- Réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs de la pornographie.
- Dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris,
- Qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Une violation d'au moins un des 10 principes suffit pour déclencher l'exclusion.
- Dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire et grise du GAFI

A exclure de ses univers d'investissement les obligations souveraines des pays et territoires figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sur la liste noire et grise du GAFI, dont la dernière version de l'IPC publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Parmi les indicateurs d'impact ESG utilisés par le FCP Silver Autonomie, figure le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Sur les 14 PAI, 12 sont prises en compte. Seules les PAI n°7 (« Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique ») et 12 (« Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ») ne sont pas prises en compte en raison d'un taux de couverture, par notre fournisseur de données, insuffisant.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

SILVER AUTONOMIE a pour stratégie d'investir dans des actions de sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés français, européens et internationaux dont l'activité bénéficie aux seniors et

respectent les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome.

Du fait de la thématique d'investissement de Silver Autonomie : santé, autonomie et maintien à domicile des seniors, l'analyse extra financière porte une analyse d'impact des entreprises sur ce thème.

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable et est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement UE 2019/2088) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'OPCVM « SILVER AUTONOMIE » effectue sa sélection de titres au sein de son univers d'investissement tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ».

Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion intègre les 4 étapes suivantes :

1. Constitution de l'univers d'investissement : l'équipe de gestion s'appuiera sur trois critères pour déterminer l'univers d'investissement : la classification GICS (Global Industry Classification Standard), la zone géographique et la capitalisation boursière.

a. Identification des entreprises appartenant aux secteurs suivants :

- Secteur GICS : Soins de santé
- Groupe d'industries GICS : Logiciels et services
- Sous-industries GICS : Technologie du matériel informatique du stockage et des périphériques, Traitement des données et services externalisés, Services et médias interactifs, Vente au détail de vêtements, Vente au détail spécialisée, Aliments et viandes conditionnés, REIT centre de données, REIT de bois d'œuvre, REIT de centres de stockage en libre-service, REIT de Tours de télécommunication, Restaurants, Autres REIT spécialisés, Distributeurs – Diversifiés, Gaz industriels, Conglomérats industriels, Composants et équipements électroniques, Données financières et Bourses, Services de recherche et conseils, Produits pour l'industrie du bâtiment, Produits chimiques spécialisés, Produits de soins personnels, Sociétés commerciales et distributeurs commerciaux. Banque de dépôt et de gestion des biens. Transport terrestre de voyageurs.

b. Préférences géographiques : Amérique du Nord, Canada, Europe de l'Ouest et Europe de l'Est.

c. Préférences de capitalisation : entreprise de plus de 4 milliards d'euros de capitalisation boursière.

Par ailleurs, sur la base de l'expertise de l'équipe de gestion, il pourra être inclus dans l'univers d'investissement des titres ne faisant pas partie d'un secteur, d'une industrie ou sous-industrie GICS mentionné ci-dessus dès lors qu'un lien avec l'objectif du fonds pourra être démontré. La totalité des titres rajoutés à l'univers d'investissement selon cette méthode constituera une part inférieure à 10% de l'univers d'investissement.

2. Filtres d'exclusions sectorielles et normatives : Nous excluons les sociétés qui sont impliquées dans les armes controversées (mine antipersonnel et arme à sous-munitions, arme chimique et arme biologique), qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la production du tabac, dont plus de 5% du chiffre d'affaires est exposé à

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

l'extraction, l'exploitation, l'exploration, le raffinage de charbon thermique, ou à la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage et les entreprises qui développent de nouveaux projets d'extraction, d'exploitation, d'exploration, de raffinage de charbon thermique, ou de fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités. Nous excluons également les sociétés dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels et tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels. Les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs des jeux d'argent et dans les secteurs de la pornographie sont écartées. . Nous excluons également les sociétés dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris, et celles qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Une violation d'au moins un des 10 principes suffit pour déclencher l'exclusion. Les sociétés dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire et grise du GAF sont également exclues ainsi que les obligations souveraines des pays et territoires figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sur la liste noire et grise du GAFI, dont la dernière version de l'IPC publié par Transparency international est strictement inférieure à 40/100.

3. Analyse extra-financière (risques ESG et impact social) : l'approche de l'équipe de gestion repose sur la sélection d'entreprises ayant un impact positif sur la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile et qui intègrent une bonne gestion des risques ESG à travers une approche "Best-in-universe" et « Best effort ». A cet effet, les gérants attribuent aux entreprises une première notation de risques ESG sur une échelle de 0 à 10 avec l'aide du fournisseur de données MSCI ESG. S'ajoute à la note de risques ESG, une note d'impact social sur deux sous-thématiques « Besoins fondamentaux » et « Bien-être » liées à la thématique de « la santé, l'autonomie des seniors et le maintien à domicile ». Il en résulte une note ESG moyenne pour chaque entreprise de l'univers d'investissement permettant d'exclure au moins 20% des valeurs ayant la note la plus faible ainsi que les valeurs dont la note d'impact sur le thème du fonds est nulle. 100% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

4. Analyse financière.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La gouvernance des entreprises de l'univers d'investissement est notamment évaluée à partir des critères de la base de données MSCI ESG suivants (pris en compte dans la note de risques ESG) : Ethique des affaires, % de femmes au conseil d'administration, Indépendance du conseil d'administration. Le poids de la note G au sein de la notation de risque ESG est de 33%.

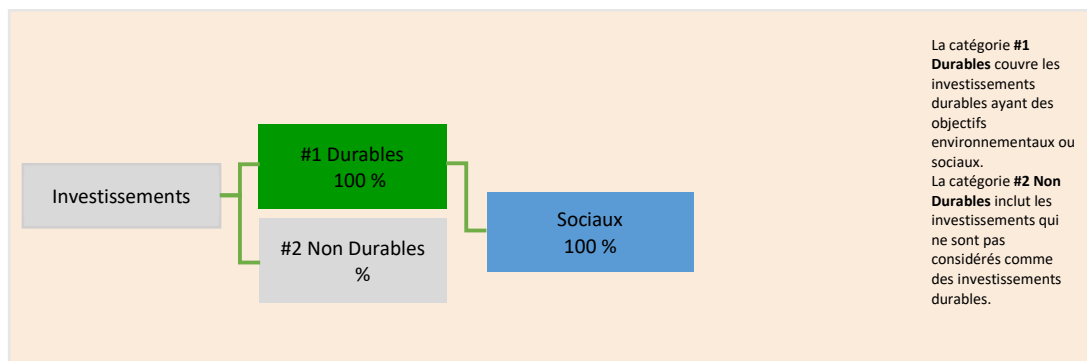
Par ailleurs, parmi les indicateurs d'impact ESG choisis par l'équipe de gestion, figure le pourcentage d'entreprises signataires du Pacte des Nations Unies et la part des femmes dans les effectifs de l'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- Une proportion minimale de 100% de son actif net (hors liquidités et instruments de couverture) à des investissements #1 Durables (autres que les liquidités et les instruments de couverture). En particulier il prévoit d'allouer 100% de son actif net à des investissements durables ayant un objectif social (autres que les liquidités et les instruments de couverture).

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation de produits dérivés à des fins de couverture du risque de change n'a pas d'impact négatif sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Le produit financier n'a pas de position courte, ne fait pas de prêt-emprunt de titres ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

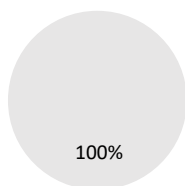
² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe

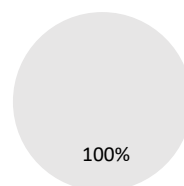
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier investit à 100% dans des investissements durables ayant un objectif social (sauf liquidités et instruments de couverture).



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

N/A



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

- ***Comment l'indice de référence tient-il en compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.colvillecapitalpartnersfrance.com/notre-demarche-responsable>